

## **Arrêté ministériel n. 2022-204 du 14/04/2022 modifiant l'arrêté ministériel n° 2019-638 du 31 juillet 2019 définissant la liste des États pour lesquels l'échange de permis étranger en permis de conduire monégasque est admis, modifié** (Journal de Monaco du 22 avril 2022).

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.551 du 28 mai 1979 rendant exécutoire à Monaco la convention sur la circulation routière faite à Vienne le 8 novembre 1968 ;

Vu l'**arrêté ministériel n° 2019-637 du 31 juillet 2019** définissant les modalités du contrôle des aptitudes à la conduite d'un véhicule pour l'obtention d'un permis de conduire monégasque par échange d'un permis de conduire étranger ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2020-361 du 11 mai 2020 modifiant l'**arrêté ministériel n° 2019-638 du 31 juillet 2019** définissant la liste des États pour lesquels l'échange de permis étranger en permis de conduire monégasque est admis ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 avril 2022 ;

**Article 1er .-** (Voir l'**article 1er de l'arrêté ministériel n° 2019-638 du 31 juillet 2019** ).

**Article 2 .-** Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.